

FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

LA CGT A VOTÉ CONTRE L'ENSEMBLE DES TEXTES CONCERNANT L'INFIRMIER.E EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA) AU HAUT CONSEIL DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES DU 16 MAI 2018

La CGT a refusé de signer un chèque en blanc à la DGOS pour la mise en place de la pratique avancée pour les infirmier.e.s.

Si certaines remarques émises par nos représentants ont bien été prises en compte, le compte n'y est pas ! La faiblesse de la reconnaissance d'un véritable statut des infirmières.e.s en PA invalide d'emblée ce projet. Aucune garantie quant au niveau de rémunération au regard de l'accroissement des compétences et de la responsabilité professionnelle engagée n'est donnée.

Le défaut de présentation d'un déroulement de carrière en rapport avec la reconnaissance de la qualification est regrettable. Les référentiels d'activités et de compétences présentés sont d'un niveau étudiant.e en IFSI. En cas d'arrêt des études à la fin de la première année, aucune précision sur une reconnaissance du niveau d'étude.

L'absence d'information sur l'articulation de l'autorité hiérarchique entre les IPA et les cadres paramédicaux de santé est rédhibitoire.

La volonté d'écarter l'ensemble des infirmier.e.s spécialisé.e.s de l'exercice en PA est manifeste.

La possibilité d'enchaîner la formation IPA immédiatement après l'obtention du DE infirmier ne permettra pas pour autant la possibilité d'un exercice en pratique avancée. Trois ans d'exercice professionnel seront nécessaires avant d'y prétendre. La durée du cursus de formation sera donc de 8 ans et la valorisation salariale décalée d'autant. Inacceptable !

La CGT a demandé :

- La revalorisation générale de tous les salarié.e.s du champ de la santé et, dans ce cadre particulier, de l'ensemble de la filière infirmière (ISG, IDE spécialisé.e.s et cadres paramédicaux de santé).
- La reconnaissance d'un véritable statut.
- ▶ Une modification de l'Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme pour les professionnels paramédicaux, au regard du haut niveau de qualification des IDE. Il nous a été indiqué en séance que cette application était tout à fait exceptionnelle.

La CGT est opposée à la programmation trop précipité des études d'infirmier.e.s en pratique avancée (IPA) dès septembre 2018. Ce d'autant plus que les IPA serviront de « modèle » ou de fil traceur pour les autres filières paramédicales.

L'empressement de certaines directions de CHU à mettre en œuvre la pratique avancée en dit long sur leur volonté de disposer d'un personnel hautement qualifié à prix cassé!

Montreuil, le 23 mai 2018

Case 538 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex

29

Tél : 01.55.82.87.88 Fax : 01.55.82.87.74 E-Mail : sg@sante.cgt.fr